

COMMUNE DE BETSCHDORF

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 20

Séance du 04 juillet 2022

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

Etaient présents : MM. ANDRES Thomas, EGIZII Marc, HEIDEIER Honoré, HOERR Thierry, HOF Jean-Claude, KLEIBER Jean-Georges, KOEBEL Jean-Claude, LOGEL Christian, PRINTZ Stéphane, QUENOUILLE Richard, WEISS Adrien

Mmes COLSON Caroline, GROSSE Sabine, HUMMEL Jeannine, KLIPFEL Aline, LOGEL Clothilde, MAURER Eliane, MOCHEL Sandy, MUCKENSTURM Christiane, WOLF Carmen

Excusé (es) : Mmes, MM. BUCHY Martial (procuration à Monsieur KOEBEL Jean-Claude), CHAXEL Frédéric, Mmes PFISTER Anne Marie (procuration à Monsieur EGIZII Marc), REHALEM Audrey (procuration à HOERR Thierry)

Absents : MM. LOHMANN LASCH Florian, Mmes FROMM Carmen, SCHIMPF Fabienne

Secrétaire de séance : Mme KLIPFEL Aline

Nombre de voix délibératives : 20 + 3



Le Conseil municipal s'est réuni en visioconférence afin de respecter les gestes barrières.

Il est demandé à ce que les points n° 10, 11 et 12 soient ajoutés à l'ordre du jour de ce conseil municipal :

- Vente d'un terrain communal situé rue de la Gare au crédit mutuel
- Subvention aux associations ayant participées à la nuit de la céramique
- Demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques dit "permis des potiers"

Le Conseil municipal accepte **à l'unanimité des voix** l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2022

Le procès-verbal a été adopté **à l'unanimité des voix.**

1) RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER UN ACCROISSEMENT SAISONNIER AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi d 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission finances en date du 20 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier au sein du service technique de la Commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré **à la majorité des voix (1 abstention)**

DECIDE

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique principal 2 ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier. Ces agents assureront des fonctions techniques sur une base d'un temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le Conseil municipal autorise en outre la signature de tout document se rapportant à cette affaire.

2) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR DES MISSIONS D'ATSEM

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi d 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission finances en date du 20 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'exercer les missions d'ATSEM,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré **à la majorité des voix (1 abstention)**

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 22 août 2022 au 21 août 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM sur une base d'un temps non complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le Conseil municipal autorise en outre la signature de tout document se rapportant à cette affaire.

3) RESSOURCES HUMAINES

Dans une volonté de former les jeunes, la Commune a coutume de prendre des jeunes en apprentissage dans le domaine de la petite enfance ou technique.

Après délibération, le Conseil municipal accepte **à la majorité des voix (1 abstention)** la création de deux postes pour des contrats d'apprentissage à compter de septembre 2022.

- 1 CAP AEPE (*Accompagnement Educatif Petite Enfance*) pour l'école maternelle de BETSCHDORF
- 1 CAP MBC (*Maintenance des Bâtiments Communaux*) pour le service technique

4) TARIFS PISCINE : MODIFICATION DU TARIF POUR LES ENTREES SCOLAIRES AVEC LOCATION DU MATERIEL COMPRIS POUR LES ELEVES EXTERIEURS A BETSCHDORF A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2022

La tarification des entrées scolaires, avec location du matériel, pour les séances de piscine des élèves extérieurs à Betschdorf, n'ont pas évolués depuis le 1^{er} septembre 2018.

Les coûts des travaux, de maintenance et de personnel ne cessant d'augmenter, il est proposé de revaloriser les coûts pour les créneaux de ¾ d'heure et d'1 heure.

VU la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 fixant de nouveaux tarifs piscine à compter du 01 septembre 2018

CONSIDERANT que le créneau de ¾ d'heure pour les élèves extérieurs à Betschdorf est facturé au prix de 110.00 €

CONSIDERANT que le créneau d'1 heure pour les élèves extérieurs à Betschdorf est facturé au prix de 150.00 €

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les tarifs des entrées scolaires, avec location du matériel, pour les élèves extérieurs à BETSCHDORF tant pour les créneaux de ¾ d'heure que ceux d'1 heure afin de palier aux augmentations constantes des coûts des travaux, de maintenance et de personnel à compter du 1^{er} septembre 2022

VU l'avis de la commission finances du 20 juin 2022

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré **à l'unanimité des voix**

DECIDE

La facturation du créneau de ¾ d'heure au prix de 125.00 € et du créneau d'1 heure au prix de 170.00 € à compter du 1^{er} septembre 2022

Le Conseil municipal autorise en outre la signature de tout document se rapportant à cette affaire.

5) GRATUITE DE CRENEAUX A LA PISCINE POUR LES RESIDENTS DE L'EHPAD DE BETSCHDORF

L'Ehpad de BETSCHDORF souhaite emmener certains de ces résidents à la piscine de BETSCHDORF. Ces séances permettraient à ces personnes de pouvoir bénéficier d'un moment de détente et de dépaysement.

Il est proposé la gratuité de ces quelques créneaux utilisés afin de faciliter l'accès aux résidents et aux personnes accompagnantes.

VU l'avis de la commission finances du 20 juin 2022

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré **à l'unanimité des voix**

DECIDE

D'accepter la gratuité des séances de piscine pour les résidents de l'Ehpad de Betschdorf et des personnes accompagnantes.

Le Conseil municipal autorise en outre la signature de tout document se rapportant à cette affaire.

6) GRATUITE DE L'ESCAL POUR LA PASSATION DE COMMANDEMENT DU 29 JUIN 2022

En date du 29 juin 2022, a eu lieu à Betschdorf, une passation de commandement. A l'issue, un vin d'honneur sera servi à l'Escal.

Il est proposé d'accorder la gratuité de la location de l'Escal.

VU l'avis de la commission finances du 20 juin 2022

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré **à l'unanimité des voix**

DECIDE

D'accepter la gratuité de la location de l'Escal pour l'occupation des lieux à l'occasion d'un vin d'honneur.

Le Conseil municipal autorise en outre la signature de tout document se rapportant à cette affaire.

7) GRATUITE DE L'ESCAL POUR LE WEEK-END DE TORBALL DU 27 ET 28 MAI 2022

En date du 27 et 28 mai 2022, s'est tenu à l'Escal de BETSCHDORF, un week-end de Torball.

Il est proposé d'accorder la gratuité de la location de l'Escal

VU l'avis de la commission finances du 20 juin 2022

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré **à l'unanimité des voix**

DECIDE

D'accepter la gratuité de la location de l'Escal pour l'occupation des locaux des 27 et 28 mai 2022.

Le Conseil municipal autorise en outre la signature de tout document se rapportant à cette affaire.

8) ACHAT D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE A COTE DU PRESBYTERE CATHOLIQUE

Monsieur Eric FOELL et sa sœur souhaitent vendre le terrain cadastré, sous la section 21 parcelle 142, au prix provisoire de 8 200 € l'are. Les consœurs FOELL proposent à la Commune le rachat de ce terrain.

Les consœurs FOELL proposaient, dans un premier temps, le rachat d'une surface d'environ 28 ares. Après discussion, il s'avère qu'un autre acheteur souhaiterait acquérir une surface d'environ 10 ares. Il resterait donc 18 ares à acquérir par la Commune de BETSCHDORF.

CONSIDERANT que la Commune souhaiterait acquérir ce terrain d'une surface d'environ 18 ares, cadastré sous la section 21 parcelle 142, au prix provisoire de 8 200 € l'are,

VU l'avis de la commission finances du 20 juin 2022

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré **à l'unanimité des voix**

DECIDE

L'achat du terrain cadastré section 21 parcelle 142 d'une surface d'environ 18 ares au prix provisoire de 8 200 € l'are.

Le Conseil municipal autorise en outre la signature de tout document se rapportant à cette affaire.

9) CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE A JOUR DU RIFSEEP

Suite au recrutement d'un nouveau responsable du service technique, il y a lieu d'intégrer le grade de technicien territorial au régime indemnitaire (RIFSEEP). Une mise à jour du RIFSEEP est également nécessaire.

Le Centre de Gestion 67 propose un accompagnement complémentaire à la mise à jour du RIFSEEP pour un montant de 1 200.00 € TTC.

VU la Délibération du 28 mars 2019 actant la mise en place du RIFSEEP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'intégrer le grade de technicien territorial suite au reculement d'un nouveau responsable du service technique,

CONSIDERANT la nécessité d'une mise à jour du RIFSEEP

VU la proposition d'accompagnement complémentaire du Centre de Gestion 67 d'un montant de 1 200.00 € HT

VU l'avis de la commission finances du 20 juin 2022

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré **à l'unanimité des voix**

DECIDE

D'accepter la proposition d'accompagnement complémentaire du Centre de Gestion 67 d'un montant de 1 200.00 €, permettant l'intégration du grade de technicien territorial suite au recrutement d'un nouveau responsable du service technique, et la mise à jour du RIFSEEP.

Le Conseil municipal autorise en outre la signature de tout document se rapportant à cette affaire.

10) VENTE D'UN TERRAIN SUR BETSCHDORF

Afin de pouvoir combler les dents creuses au lieu de puiser sur les terres agricoles en périphérie de Betschdorf, il est envisagé de construire entre la rue de la Gare et la rue du Stade.

A cet effet, un terrain appartenant aux époux VOGT avait été acheté par la Commune de Betschdorf, en date du 20 juin 2019 au 20, rue du Stade à Betschdorf.

Ce terrain, d'une superficie 690 m², se situe section 20 parcelle 2/163. Le prix d'achat était de 86 250 € TTC hors frais de notaire.

Le Crédit Mutuel aménagement foncier, en charge de la construction du lotissement entre la rue de la Gare et la rue du Stade, sollicite les Elus de la Mairie de Betschdorf, pour l'acquisition dudit terrain,

CONSIDERANT la Délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2019 actant l'achat du terrain des époux VOGT par la Commune de BETSCHDORF,

CONSIDERANT l'acte de vente n° 11.139 du 20 juin 2019, établi par Maître SCHORPP à Hatten, rendant la Commune de Betschdorf, propriétaire du terrain,

CONSIDERANT que le prix de vente est de 86 250 € TTC avec frais à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT que les Elus de la Commune de Betschdorf se sont positionnés favorablement à la vente du terrain en faveur du Crédit Mutuel aménagement foncier

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré **à l'unanimité des voix**

DECIDE

- Qu'un acte de vente soit conclu entre la Commune de Betschdorf et le Crédit Mutuel aménagement foncier pour la parcelle se situant section 20, parcelle 2/163 d'une superficie de 690 m²,
- Que le prix de vente soit de 86 250 € TTC – frais à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la vente dudit terrain.

11) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPEES A LA NUIT DE LA CERAMIQUE

En date du samedi 25 juin 2022, s'est tenue à Betschdorf, la nuit de la Céramique. Plusieurs associations ayant des stands de boissons ou de restauration ont distribué des tickets repas et boissons aux personnes de la sécurité civile, à celles de la musique municipale, du théâtre et des divers bénévoles.

Ces associations seront remboursées sur présentation d'un état récapitulatif de leurs dépenses sous forme de subvention à savoir :

ELSASS PONEY : 12 €
ASB Handball : 239 €
Sport Auto Passion : 23 €
Expression Corporelle Betschdorf : 39 €
ASB Football : 435 €

CONSIDERANT que les associations ont faites parvenir leurs états aux Elus de la Commune de

Betschdorf,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rembourser ces différentes associations de leurs dépenses engagées lors de la nuit de la céramique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré **à l'unanimité des voix**

DECIDE

Le versement d'une subvention pour les associations suivantes :

ELSASS PONEY : 12 €

ASB Handball : 239 €

Sport Auto Passion : 23 €

Expression Corporelle Betschdorf : 39 €

ASB Football : 435 €

12) DEMANDE D'OCTROI D'UN PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES DE GITES GEOTHERMIQUES DIT "PERMIS DES POTERIES"

La société Lithium de France SA a sollicité l'octroi d'un permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques, dit "Permis des Poteries", d'une durée de 5 ans, sur un périmètre d'environ 368 km² dans le département du Bas-Rhin.

Un PER est un titre minier, octroyé par arrêté ministériel, permettant à son titulaire de bénéficier, dans un périmètre fixé par le permis, de l'exclusivité du droit de demander l'octroi d'une autorisation de travaux. En effet, le droit minier conditionne le droit de réaliser des travaux à l'obtention de cette autorisation préfectorale spécifique distincte : la seule détention d'un PER ne permet pas à son titulaire de réaliser des forages.

Le territoire de la Commune de Betschdorf est concerné par le périmètre de la demande de PER, et en application des dispositions de l'article 6-8 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie,, il est proposé aux Elus de se positionner en faveur d'un PER de gîtes géothermiques, dit "Permis des Poteries", d'une durée de cinq ans.

CONSIDERANT que la Commune de Betschdorf est concernée par le périmètre de la demande d'un PER,

CONSIDERANT que les Elus de la Commune de Betschdorf se sont positionnés favorablement à l'obtention de cette autorisation,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré **à la majorité des voix (5 abstentions)**

DECIDE

D'accepter l'octroi d'un Permis Exclusif de Recherches (PER) de gîtes géothermiques, dit "Permis des Poteries" d'une durée de cinq ans, sur le périmètre de la Commune de Betschdorf

Le Conseil municipal autorise en outre la signature de tout document se rapportant à cette affaire.

13) DECISION DU MAIRE

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales).

CONTRAT DE MAINTENANCE MICROBIB

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé.

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque,

DECIDE

Article 1 :

Le logiciel MICROBIB est retenu pour la gestion des ouvrages au sein de la bibliothèque municipale. Sa maintenance s'élève à 345.00 € H.T.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché au tableau d'affichage.

Ampliation en sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Haguenau
- Monsieur le Comptable public

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 h 30



HEIDEIER Honoré

HUMMEL Jeannine

BUCHY Martial

GROSSE Sabine

EGIZII Marc

KLEIBER Jean-Georges

MAURER Eliane

WOLF Carmen

KLIPFEL Aline

HOERR Thierry

LOGEL Clothilde

PFISTER Anne-Marie

KOEBEL Jean-Claude

PRINTZ Stéphane

ANDRES Thomas

MOCHEL Sandy

REHAIEM Audrey

HOF Jean-Claude

KLIPFEL Aline

QUENOUILLE Richard